

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

La Préfète

Poitiers, le 3 - JAN, ZUIB

Monsieur le Directeur

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné l'étude préalable sur la compensation agricole concernant l'élargissement de l'autoroute A10 entre Poitiers Sud et Veigné à la séance du mardi 28 novembre 2017. Elle a porté à ma connaissance un avis majoritairement favorable.

Dans la Vienne, 49 exploitations agricoles sont impactées par l'élargissement de l'autoroute A10. Le projet s'étend sur 12 communes et 53 kilomètres. L'emprise du projet conduit à une consommation d'environ 31 hectares de terres ce qui nécessite la mise en place de mesures de compensation agricole.

Je vous informe que j'émets également un avis favorable concernant cette étude préalable et valide ses conclusions à savoir l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole du territoire et la nécessité de mesures de compensation collectives qui sont évaluées à 355 635 € pour environ 31 ha de terres impactés. Un fonds de redynamisation territoriale sera créé pour gérer la mise en œuvre effective de la compensation collective agricole pour ce projet.

L'étude préalable sera publiée sur le site Internet de la préfecture de la Vienne conformément à l'article D. 112-1-21 du code rural.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Préfète

Isabelle DILHAC

Monsieur le Directeur COFIROUTE Direction Patrimoine et Construction Direction Opérationnelle Sud Les Touches - BP 10331 37173 CHAMBRAY-LES-TOURS-CEDEX